La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

La Trinité-sur-Mer, le 17/06/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Yves NORMAND, Maire.

Conseillers présents	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Jean-Claude RIOU, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU
Pouvoirs	Philippe NOURISSAT à Karina LE GOFF ; Benoit MASSIET DU BIEST à Michèle AUBRY
Conseillers non représentés	/
Présidence de la séance	Yves NORMAND, Maire.
Secrétariat de la séance	En application de l'article 2121-15 du CGCT, Guillaume ARTHUS est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Emmanuel FERRARO, Directeur Général des Services.
Quorum	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint**.

00c – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 21 mai 2026 qui leur a été transmis avec la convocation.

Madame Laureau demande que l'intervention de Monsieur Nourissat sur le fait que certains points soient diffamatoires ainsi qu'une intervention de sa part relative à la responsabilité du maire qui est directement engagée (page 5). Elle a également noté que le Maire n'était pas sorti pour le vote du compte administratif mais que le conseil avait donné son accord pour valider le vote sans prendre en compte la voix du Maire, et elle souhaite que ce soit mentionné. Elle a également évoqué le plan de gestion des marais de Kerdual et demande que son intervention soit reportée.

L'adoption du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 21 mai 2026 est ajournée. Une version corrigée sera proposée à l'adoption par le Conseil lors de la prochaine séance.

Ordre du jour de la séance

01- Délibération 58	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
02- Délibération 59	Adoption du règlement intérieur de la maison de santé
03- Délibération 60	Adoption du règlement service périscolaire

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

04- Délibération 61	Commission communale des impôts directs (CCID)- Proposition fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
05- Délibération 62	Commission Intercommunale des impôts directs (CIID)- Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
06- Délibération 63	Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
07- Délibération 64	Modalités de création de commissions extra-municipales
08 - Délibération 65	Création d'un emploi non permanent occupé par un agent contractuel en vue de mener un projet identifié
09 – Délibération 66	Convention 2026 de partenariat avec la SNT
10 – Délibération 67	Convention de participation financière à passer avec la compagnie des Ports du Morbihan pour l'organisation d'un service de desserte de parking relais
11 – Délibération 68	Cession à titre gracieux à la SNSM d'affiches promotionnelles en vue de leur revente à des fins caritatives
12 – Délibération 69	Convention de partenariat culturel avec la ville d'Auray : proposition d'avenant
13 – Délibération 70	Prolongation d'une année de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan
14 – Délibération 71	Prorogation du déclassement anticipé de parcelles du domaine public communal à Kerpinette

15 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

01 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter son règlement intérieur tel que présenté en séance et joint à la note de synthèse des projets de délibération.

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-7 à L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal,

Discussion :

Monsieur le Maire indique que l'opposition n'a pas répondu dans les délais au courriel qui lui a été adressé le 29 mai et qu'en conséquence, les demandes d'amendement reçues le dimanche 14 juin n'ont pu être partagées à la majorité. De ce fait, il propose d'ajourner le projet de délibération et de revoir le sujet au prochain conseil municipal.

Madame Laureau demande à ce que les amendements soient portés au procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire répond négativement car ils n'ont pas été exposés.

Madame Laureau demande à être associée à un groupe de travail sur le sujet comme cela était convenu.

Monsieur le Maire confirme qu'un groupe de travail sera constitué associant l'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas mettre au vote et d'ajourner la délibération.

Ref. 201 524 Berge:-Levrault (1309)

Scrutin :

Pour : 0 voix

Contre : / 0 voix

Abstention : / 0 voix

LA DELIBERATION EST ☐ ADOPTEE ☐ REJETEE ☑ AJOURNEE

02 – Adoption du règlement intérieur de la Maison de santé

Madame de Salins expose

La maison de santé permet à des professionnels de santé de s'installer et de développer ainsi l'offre de soins sur la commune de La Trinité-sur-Mer. Elle offre 14 locaux d'activités médicales ou paramédicales, un hall d'accueil, 3 salles d'attente et des parties communes.

Afin de fixer certaines règles de vie commune, de répartition de l'usage des espaces et d'affectation des charges de fonctionnement du bâtiment, il est souhaitable d'adosser à chaque bail un règlement intérieur afin qu'il s'applique à tous les locataires et leurs collaborateurs ou stagiaires qui s'obligent à le respecter et à le faire respecter.

Il fixe notamment les règles relatives à l'usage des places de parking et aires de circulation, à l'ouverture et la fermeture de la maison de santé, celles relatives à la jouissance des parties communes (accueil, salles d'attente, salle de réunion, tisanerie, locaux techniques, local DASRI), celles relatives à l'entretien des locaux (parties communes, parties privatives, espaces verts). Il traite également des animaux de compagnie, de la sécurité des personnes et des locaux et de la répartition des charges (privatives, collectives).

Ce règlement n'a pas vocation à fixer les conditions de travail collaboratif de l'ensemble des professionnels de santé, locataires de la maison de santé, qui relèvent quant à elles du projet de santé.

Après en avoir discuté avec les professionnels de santé occupant les locaux, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter ce règlement intérieur tel que présenté en séance et joint à la note de synthèse des projets de délibération.

Discussion :

Sur la demande de Madame de Salins, Madame de Kerviler précise quelles ont été les modifications opérées en concertation avec les professionnels de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le règlement intérieur de la Maison de santé tel qu'annexé aux présentes,

PREND NOTE que ce règlement peut être modifié dans les mêmes conditions qu'il a été établi.

Scrutin :

Pour : 19 voix Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Contre : 0 voix

Abstention : / 0 voix

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

03 – Adoption du règlement des services périscolaires

Madame de Salins expose

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont des services municipaux organisés par la commune de La Trinité-sur-Mer. Ces services sont facultatifs et sont proposés pour permettre de mieux concilier la vie de famille et l'activité des enfants ou des parents.

Ces services sont accessibles à l'ensemble des enfants scolarisés et inscrits dans les écoles de La Trinité-sur-Mer, publique comme privée.

L'utilisation de ces services est conditionnée à l'acceptation du présent règlement intérieur par les utilisateurs, enfants et leurs représentants légaux, dont la signature est la condition sine qua non de leur engagement à respecter les modalités d'accès au service et ses règles de fonctionnement.

Le règlement traite en particulier :

- Des horaires d'accueil
- Des modalités et conditions d'inscription administrative préalable ;
- Des principes de réservation du service,
- Du signalement des absences de l'enfant ;
- Des règles de fonctionnement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire ;
- De la discipline et des règles de bien vivre ensemble ;
- Des modalités de facturation et de paiement du service
- Du rôle de la commission périscolaire ;
- De la relation avec les écoles en cas de modification de l'organisation des services périscolaires

Après en avoir discuté avec les représentants des parents d'élèves usagers du service, après en avoir discuté avec les représentantes des équipes pédagogiques, sur avis favorable de la commission, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le règlement tel que présenté et joint à la note de synthèse des projets de délibération.

Discussion :

Sur proposition de Madame de Salins, Madame Aubry présente la démarche opérée sur le toilettage du règlement en concertation avec les parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le règlement du service périscolaire tel qu'annexé aux présentes,

PREND NOTE que ce règlement peut être modifié dans les mêmes conditions qu'il a été établi.

Scrutin :

Pour : 19 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Contre : 0 voix

Abstention : / 0 voix

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

04 – Commission communale des impôts directs (CCID)- Proposition fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire expose

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Ref.: 201524 Berger-Levrault (1309)

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. C'est un organe consultatif essentiel qui permet d'ajuster la fiscalité locale à la réalité du terrain. Elle s'assure que les bases d'imposition immobilière sont cohérentes avec les évolutions réelles de la commune dans un objectif d'équité fiscale.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, proposée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune dans la limite suivante : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental ou régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

A défaut de liste complète proposée par la commune, le Directeur départemental ou régional désignera en priorité des membres du Conseil municipal.

Discussion :

Madame Aubry demande s'il y a eu un appel à candidature pour que les Trinitains s'inscrivent.

Monsieur le Maire interroge Monsieur Ferraro qui répond que l'appel à candidature a été publié sur le réseau social FaceBook de la commune.

Madame Aubry s'étonne que ce ne soit que sur le réseau social et demande comment sont informés les personnes qui ne les utilisent pas.

Madame Le Rol indique que la publication a été faite également sur le site Internet de la commune et qu'elle y est toujours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la liste suivante à soumettre au directeur départemental ou régional des finances publiques :

- M. Millot Alain,
- M. Bainvel Claude,
- M. Rampillon Jacques,
- Mme Tilleau Caroline,
- M. Martin Daniel,
- Mme Allanic Véronique,
- M. Bodin Bernard,
- Mme Lorcy Annie,
- Mme Gouzerh Marie-Andrée
- M. Tessier Dominique
- M. Krotoff Pierre
- Sophie Lecanuet

Scrutin :

Pour : 19 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Contre :
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

05 – Commission Intercommunale des impôts directs (CIID)- Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire expose

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) pour les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels des communes membres, tandis que les CCID restent compétentes pour les locaux d'habitation et le non bâti.

La CIID est une instance consultative intercommunale chargée d'émettre un avis sur l'évaluation des impôts directs locaux pour les établissements professionnels et industriels au sein des EPCI à fiscalité professionnelle unique. Son rôle est essentiel dans la fiscalité locale. Elle participe aux travaux relatifs à l'évaluation foncière des impôts locaux, notamment la cotisation foncière des entreprises, les locaux professionnels et les établissements industriels. Elle peut identifier des anomalies dans l'établissement des valeurs locatives et émettre des avis sur les coefficients de localisation pour tenir compte de la situation particulière des parcelles. Ces avis influencent directement les bases fiscales et donc les ressources perçues par l'EPCI.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires. Les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres et remplir les conditions similaires à celles des CCID, à l'exception de certaines restrictions spécifiques. Pour les EPCI de plus de 150 000 habitants, le nombre de commissaires peut inclure jusqu'à 5 agents supplémentaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques sur une liste de 40 noms (20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants) proposée par l'organe délibérant de l'EPCI, en collaboration avec les communes membres.

La CIID se réunit sur convocation du président de l'EPCI ou de son délégué, ou à la demande du directeur départemental des finances publiques.

La durée du mandat des membres correspond à celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

En cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Discussion :

Madame Laureau pose la même question que Madame Aubry a posée pour la CCID.

Monsieur le Maire répond que la procédure a été la même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

PROPOSE à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique les deux contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID :

Nom	Prénom	Adresse	Commune
BODIN	Bernard	2 bis rue de Kerguillé	La Trinité-sur-Mer
LORCY	Annie	10 Kerdeneven	La trinité-sur-Mer

Scrutin :

Pour : 19 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

06 – Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

Par une délibération n° 2026DC/039 en date du 24 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune.

Le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2026DC/039 en date du 24 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT ;

Discussion :

/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Marie-Christine KORNILOFF comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Scrutin :

Pour : 19 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Contre : 0 voix — /

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

07 – Modalités de création de commissions extra-municipales

Madame Lecanuet expose

Les Commissions extra-municipales ou comités consultatifs sont des instances de dialogue et de participation citoyenne, prévus à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, destinées à ouvrir la parole et à associer les Trinitains sur les sujets structurants de la commune. Elles ont pour fonction de mener une réflexion collective autour de sujets à enjeux particuliers et de formuler des avis que le Maire et le conseil municipal pourront prendre en considération dans leurs décisions ou leur choix d'orientation des politiques communales.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal adopte le principe de fonctionnement de ces commissions.

1. **Rôle et finalités :**

Elles constituent des instances consultatives, dans un objectif de co-construction sans pouvoir décisionnel.

Elles visent à éclairer la décision publique en mobilisant une expertise citoyenne et/ou technique, tout en favorisant l'appropriation des projets par les citoyens.

2. **Cadre juridique :**

Ces commissions consultatives ne s'inscrivent pas dans le cadre de l'article L2121-22 mais dans celui de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

3. **Gouvernance :**

Le Maire en est président de droit. Il peut déléguer cette fonction à un élu référent qui, sous son contrôle, organise son fonctionnement, procède aux convocations, établit les ordres du jour et les comptes-rendus.

4. **Production :**

Les travaux de la commission feront l'objet d'un bilan régulier validé par ses membres qui sera en priorité restituées aux membres de la commission municipale concernée et rendu public.

À l'issue des travaux, une note de synthèse sera remise au Maire et celle-ci sera présentée en Conseil municipal.

5. **Composition :**

En plus du Maire qui en est Président de droit, elles comportent 16 à 20 membres. Elles sont formées :

- D'un Collège des élus municipaux constitué des membres de la commission municipale concernée par le sujet traité.
- D'un collège des partenaires et acteurs locaux (4 membres) : Présidents d'associations, commerçants, professionnels locaux.
- D'un collège de citoyens (8 membres), désignés par le Maire et représentatifs de la diversité de la population trinitaine (âges, quartiers, activités).

6. **Modalités de désignation des membres du collège de citoyens :**

- Fixation de la grille de critères de sélection par la commission municipale concernée par le sujet traité. Les critères de sélection auront pour objectif d'assurer une bonne représentativité des citoyens.
- Appel à candidatures (presse, réseaux sociaux, site mairie).
- Sélection et constitution d'une liste complémentaire pour assurer la continuité en cas de démission. Le cumul de sièges détenus par un même citoyen sur plusieurs commissions extra-municipales sera interdit (à l'exception d'un manque de représentativité de certaines catégories de citoyens) afin de maximiser la représentativité.

7. **Création des commissions :**

Par délibération du Conseil municipal qui en fixe les objectifs et la composition.

Monsieur le Maire propose également de faire signer une charte d'engagement des membres extérieurs à la commission dont le projet est en annexe des présentes.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu les articles L2143-1 à L2143-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la participation des habitants à la vie locale,

Discussion :

Madame Laureau se réjouit de la création des ces commissions. Mais elle s'interroge sur la mention de la délibération qui renvoie à l'article 16 du règlement. Elle note également que le principe d'une présentation en conseil municipal n'apparait plus.

Madame Lecanuet répond que cela ne pose pas de problème et que la délibération sera corrigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les modalités de création de commissions extra-municipales telle que fixées ci-dessus,

PREND NOTE qu'il appartiendra au Conseil municipal de créer ces commissions et d'en désigner les membres pour chacune d'elles.

ADOPTE la charte d'engagement des membres des commissions extra-municipales telle que jointe à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 19 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST
Contre : 0 voix	/
Abstention : 0 voix	/

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

08 – Création d'un emploi non permanent occupé par un agent contractuel en vue de mener un projet identifié

Monsieur le Maire expose

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Afin d'améliorer le fonctionnement du service comptabilité, mais aussi pour accompagner la démarche d'audit qui sera engagée très prochainement, il propose de recourir à ce type d'emploi et de contrat dans un objectif de consolidation de l'organisation, du pilotage et des outils du service. Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Prendre en charge la gestion comptable de la commune, en relation avec l'équipe administrative et l'Adjointe aux finances, afin d'en maîtriser tous les détails et garantir le caractère opérationnel de la mission ;
- Développer, en lien avec le DGS et l'Adjointe aux Finances, une approche plus transversale de la gestion comptable au travers d'outils de travail simples et partagés par les différents services et collaborateurs ;
- Accompagner le travail d'audit à venir et mettre en place les recommandations qui seront formulées ;
- Améliorer la table analytique pour un partage opérationnel de la donnée comptable ;
- Améliorer les outils de suivi et tableaux de bord mutualisables ;

Ces tâches requièrent de disposer de compétences spécifiques d'analyse et de maîtrise de la chaîne comptable, de disposer d'une vision organisationnelle et d'une capacité à structurer des outils de gestion en mode collaboratif. Aussi, le niveau de diplôme et d'expérience devra correspondre à celui exigé pour le recrutement sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou, à défaut, sur celui d'attaché.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou, à défaut, sur celui d'attaché, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Vu les articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique,

Discussion :

/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de recruter un contrat de projet sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou, à défaut, sur celui d'attaché, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien les missions de remise à niveau du service comptable dans son organisation, son pilotage et ses outils, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er juillet 2026 pour une durée d'un an,

FIXE le niveau de rémunération de l'emploi en référence à la grille indiciaire soit des rédacteurs territoriaux, soit des attachés territoriaux,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, du budget supplémentaire 2026 et suivants.

Scrutin :

Pour : 19 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST
Contre : 0 voix	/
Abstention : 0 voix	/

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

09 – Convention 2026 de partenariat avec la SNT

Monsieur Goubault expose

En vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui décide d'allouer une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à un organisme de droit privé est tenue de conclure une convention avec celui-ci. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention avec la Société Nautique de La Trinité-sur-Mer à laquelle le Conseil municipal a décidé de verser une subvention de 45 000 € par délibération du 02 mars 2026 :

- 25 000 euros en soutien à l'organisation de compétitions nautiques ;
- 20 000 euros pour l'équipement de l'Ecole de Voile et de l'Ecole de Sports.

Cette convention prévoit en outre :

Que la commune s'engage à apporter un soutien logistique la SNT pour l'organisation des compétitions nautiques suivantes :

- ARMEN RACE
- MINI EN MAI
- DUO CATAMANIA
- LES VOILES CLASSIQUES
- LA NUIT DU PONANT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

A noter que la commune intervient également en soutien logistique pour deux autres compétitions nautiques pour lesquelles elle est partenaire direct :

- SPI OUEST FRANCE
- TOUR DE BELLE ILE

Que l'association fasse figurer sur tous ses supports de communication, papiers ou digitaux, le logo de la commune en qualité de partenaire :

- Pour les compétitions nautiques listées plus haut
- Pour l'école de voile.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Discussion :

/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de passer une convention avec la Société Nautique de La Trinité-sur-Mer pour l'année 2026 telle que présentée en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

Scrutin :

Pour : 19 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

10 – Convention de participation financière à passer avec la compagnie des Ports du Morbihan pour l'organisation d'un service de desserte de parking relais

Monsieur Goubault expose

La Communauté de communes a pris la compétence mobilité depuis le 1er septembre 2025. Elle reprend à sa charge le service de navettes estivales qui était, jusqu'en 2025, mis en œuvre par la commune de La Trinité-sur-Mer sur son territoire, visant à inciter les estivants à utiliser les transports en commun pour leur déplacements intramuros.

Toutefois, la nouvelle offre de transport mise en œuvre pour la saison touristique 2026 par la communauté de communes n'intègre pas la desserte des parkings d'entrée de ville en rotation courte. Ce service participait à désengorger le stationnement en centre-ville en favorisant le stationnement en parking relais.

La compagnie des Ports du Morbihan a proposé de constituer un partenariat pour mettre en œuvre un service de desserte du port depuis les parkings extérieurs de la commune :

- Parking du port à terre de Kermarquer appartenant à la Compagnie des Ports du Morbihan ;
- Parking du Penher, appartenant à la commune.

Ce service de navette gratuite vers le port vise à inciter le stationnement de la clientèle du port et des loueurs de bateaux, ainsi que les visiteurs à la journée, à se stationner en périphérie lors qu'ils souhaitent stationner de manière prolongée.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le principe du service est d'offrir un transport gratuit, par VL, tous les jours du 05 juillet au 30 août de 8h00 à 20h00, sur appel téléphonique.

Le service est porté par la Compagnie des Ports du Morbihan. Son coût de fonctionnement est estimé à 20 000 € sur la période d'exploitation. Cette charge sera répartie entre la Compagnie des Ports du Morbihan, les loueurs de bateaux et la commune. La commune s'engage à participer financièrement au service à hauteur de 7 666,00 €TTC.

Monsieur le Maire propose de signer avec la CPM une convention financière définissant les modalités de participation de la commune au service.

Discussion :

Madame Laureau précise qu'il existe déjà des navettes qui sont mises en place par la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que c'est un complément au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de participation financière de la commune au fonctionnement du service de desserte de parking relais porté par la Compagnie des Ports du Morbihan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

PREVOIT les crédits budgétaires au budget principal sur l'exercice 2026, chapitre 011, compte 611

Scrutin :

Pour : 19 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST
Contre : 0 voix	/
Abstention : 0 voix	/

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

11 – Cession à titre gracieux à la SNSM d'affiches promotionnelles en vue de leur revente à des fins caritatives

Monsieur le Maire expose

La commune va éditer des affiches promotionnelles qu'elle a fait réaliser par l'artiste ALERICK pour l'évènement festif du 15 août 2026. Certains formats d'affiche sont destinés à l'affichage sur les supports de promotion de la commune, d'autres auront une finalité plus décorative.

La commune a acquis avec l'œuvre, à titre définitif et sans contrepartie financière supplémentaire, l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur relatifs à cette affiche, notamment les droits de reproduction, de représentation, de diffusion, d'édition, de commercialisation et de distribution, sur tout support connu ou à venir.

Il est proposé au Conseil municipal de faire éditer 200 affiches et de les céder sans contrepartie, ainsi que ses droits de commercialisation, à la Société SNSM afin que cette dernière les vende sur le village du 15 août au profit de l'association des sauveteurs en mer.

Les coûts d'édition sont de 250 € HT pour ces 200 affiches.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'en accepter le principe et d'autoriser cette cession.

Discussion :

/

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à titre gracieux à la SNSM de 200 affiches de l'évènement festif du 15 août 2026 dont la création a été réalisée par l'artiste ALERICK, ainsi que les droits de commercialisation relatifs à ces 200 affiches.

AUTORISE la SNSM à vendre lesdites affiches au profit de l'association des sauveteurs en mer,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif aux présentes.

Scrutin :

Pour : 19 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

12 – Convention de partenariat culturel avec la ville d'Auray : proposition d'avenant

Monsieur Travert expose

La Ville d'Auray et la commune de La Trinité sur Mer disposent d'équipements culturels de qualité dont la mise en synergie est souhaitable. Afin de créer une dynamique culturelle de territoire, un partenariat entre les deux communes est en cours depuis le mois de septembre 2021 pour l'organisation d'une saison culturelle commune Athéna – la Vigie.

La Ville d'Auray dispose d'une salle de spectacle d'une jauge de 630 places assises, le Centre culturel Athéna. Cet équipement sera en travaux d'avril 2026 à 2027.

Afin de continuer à proposer une offre culturelle aux habitants du territoire, la Ville d'Auray souhaite organiser une saison itinérante en dehors de ses murs habituels du Centre Culturel Athéna, complémentaire et intégrée à la saison culturelle commune. Dans la continuité du partenariat entre le Centre Culturel Athéna et l'Espace Culturel la Vigie, la Ville d'Auray souhaite bénéficier de la mise à disposition de l'Espace Culturel la Vigie pour 4 créneaux de programmation supplémentaires pour la saison itinérante 2026-2027.

Complémentaires au partenariat déjà en cours, et s'inscrivant pleinement dans la programmation commune, cette programmation s'inscrit cependant dans un cadre partenarial différent.

Pour la Ville de La Trinité-sur-Mer, cette programmation culturelle itinérante représente l'opportunité de disposer de 4 propositions artistiques complémentaires, en échange d'une mise à disposition gracieuse du lieu.

L'avenant à la convention proposé fixe les modalités de cette mise à disposition :

La Ville de La Trinité-sur-Mer s'engage à accueillir au sein de la salle de spectacle de La Vigie les équipes administratives et techniques de la Ville d'Auray et les compagnies artistiques programmées pour la mise en œuvre de la programmation culturelle commune. A ce titre, elle s'engage notamment :

- A réserver tous les créneaux d'utilisation de l'Espace culturel La Vigie nécessaires à l'organisation de la programmation culturelle itinérante. Les 4 créneaux de programmation de la saison culturelle itinérante sont conçus en bonne intelligence avec les autres usages de la salle d'octobre à mai : ils feront l'objet d'une validation calendaire commune ;
- A assurer l'entretien et le nettoyage avant et après chaque accueil de spectacles ;
- A fournir le théâtre en ordre de marche et communiquer la fiche technique de la salle ;
- A relayer localement la communication organisée par la Ville d'Auray autour de la programmation artistique commune ;
- A favoriser les liens entre les acteurs associatifs locaux et la saison culturelle commune ;

Bien qu'intégrée à la programmation culturelle commune, cette saison culturelle itinérante 2026/2027 fera l'objet

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

d'un suivi budgétaire séparé.

Les coûts supplémentaires générés par ces 4 spectacles supplémentaires seront entièrement supportés par la Ville d'Auray, y compris les rémunérations et charges sociales des équipes techniques permanentes et/ou intermittentes. Seuls les coûts d'entretien, de nettoyage et de fluides du bâtiment seront à la charge de la commune de La Trinité-sur-Mer.

Le prix de location de la salle pour chacune de ces dates sera déduit du montant du partenariat lié à la saison culturelle commune, à l'exception d'une mise à disposition gratuite une fois par an tel que prévue dans la décision du Maire en vigueur relative aux tarifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant à la convention de partenariat passée avec la Ville d'Auray pour la programmation culturelle commune Athéna – La Vigie.

Vu L'avis favorable de la Commission Culture du 26 mai 2026

Discussion :

Monsieur Travert précise que cette année exceptionnellement il y aura 18 dates de spectacle.

Monsieur Le Borgne s'étonne d'un prix de location à 950 € pour une association trinitaine alors que le tarif pour la ville d'Auray n'est que de 1350 €. Il estime que ce prix est trop fort pour les associations qui n'ont pas les mêmes capacités financières qu'une commune.

Monsieur Travert répond que l'on applique à la lettre les tarifs votés et que la réflexion sur ce sujet pourra être engagée dans le cadre de la commission extramunicipale qui va plancher sur la programmation culturelle et le fonctionnement de l'espace culturel La Vigie.

Madame Aubry s'étonne que le projet d'avenant transmis avec la convocation ne corresponde pas avec ce qui est présenté par Monsieur Travert, notamment sur le nombre de spectacles.

Monsieur Travert répond qu'il a fallu négocier avec la ville d'Auray sur la version d'origine et que cette négociation n'a abouti, dans ses derniers échanges, qu'hier soir. Il précise que bien évidemment cet avenant sera ajusté pour correspondre à ce qui est voté ce soir. Le nombre réel de spectacles n'a été connu que lundi avec la programmation et de nouvelles dates ont été transmises hier.

Madame Laureau souligne également que le projet d'avenant présenté avec la convocation évoque une gratuité de la salle pour la Ville d'Auray.

Monsieur Travert répète que la version définitive de l'avenant n'a pu être transmis en raison des derniers ajustements trouvés avec la Ville d'Auray et que la version corrigée sera celle transmise à la Ville d'Auray pour signature.

Madame Laureau indique que la Ville d'Auray a déjà délibéré, mais sur la version antérieure et selon elle, cela va poser un problème.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que ce qui est voté ce soir sera traduit dans le projet d'avenant. C'est cette version qui sera transmise à Auray qui devra certainement délibérer à nouveau.

Monsieur Travert précise que le projet de convention a d'ailleurs été modifié suite à une demande de Pierre Leborgne.

Madame Laureau demande pourquoi la Ville d'Auray conserve 100% des recettes de billetterie pour ces 4 spectacles.

Monsieur Travert explique que c'est normal car Athena supporte toute la charge des 4 spectacles supplémentaires, ce qui est différent de la convention de partenariat qui prévoit que les spectacles sont à la charge de La Trinité-sur-Mer, déduction faite des recettes de billetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat passée avec la Ville d'Auray pour la programmation culturelle commune Athéna – La Vigie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte s'y référent.

Scrutin :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pour : 15 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT,

Contre : 0 voix — /

Abstention : 4 voix — Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

13– Prolongation d'une année de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan

Monsieur le Maire expose

La Communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique et 21 communes de son territoire, dont la commune de La Trinité-sur-Mer, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2023-2026. Il est notamment à l'œuvre dans le cadre de l'accueil des jeunes Trinitains par la structure d'accueil de loisirs de la commune de Carnac.

Cette contractualisation s'intègre dans le cadre plus global Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026 signée le 21 décembre 2023. La CTG est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat.

Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation (jeunesse puis sur l'ensemble des thématiques), il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives.

Vu la délibération en date du 30 janvier 2023 validant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes membres.

Discussion :

Madame de Kerviler précise que cela se passe bien avec Carnac pour les accueils extrascolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de la prolongation d'une année la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la CAF.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Scrutin :

Pour : 19 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

14 – Prorogation du déclassement anticipé de parcelles du domaine public communal à Kerpinette

Christian TRAVERT expose

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 mai 2019, le Conseil municipal décidait d'approuver le projet de création de logements 6 logements sociaux élaboré par Armorique Habitat à Kerpinette, de procéder à une enquête publique de déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°189 p et des parcelles issues du domaine public non cadastré jouxtant celle-ci au sud et à l'ouest pour une superficie d'environ 283 m², et d'accepter le principe de la cession des parcelles AE n° 191 p, AE n°189 p ainsi que des parcelles issues du domaine public non cadastré jouxtant cette dernière au sud et à l'ouest sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Cette première enquête réalisée en juillet 2019 ayant conduit à un avis favorable du Commissaire enquêteur, le projet avait été validé par le Conseil municipal du 20 septembre 2019, qui actait le déclassement des parcelles et leur cession.

Le projet de logement n'ayant pu être réalisé dans des délais raisonnables, la partie de l'aire de stationnement publique constituant la parcelle AE189 a été à nouveau rouverte au public.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la commune a été sollicitée pour l'instruction d'une demande de permis de construire sur deux parcelles riveraines à l'ouest de la parcelle AE191. Elle a encouragé le rapprochement des deux opérateurs pour présenter un projet d'ensemble et a demandé que des locaux commerciaux soient prévus en rez-de-chaussée sur l'ensemble du projet. En contrepartie, elle a proposé de leur céder une partie supplémentaire de son domaine public communal constitué des abords de la parcelle AE189 à l'ouest (complément du parking et talus) pour une surface totale de 263 m².

Au terme d'une nouvelle enquête publique décide par le Conseil municipal du 08 juin 2021 et réalisée en juillet et août 2021 ayant conduit à un avis favorable du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal du 26 octobre 2021 décidait de prononcer le déclassement anticipé :

- d'une partie de son domaine public communal constituée de la parcelle AE 189p d'une superficie ajustée à 242 m² et d'une emprise ajustée à 278 m² prise sur son domaine public non cadastré à l'ouest de cette parcelle,
- de la parcelle AE 191 p d'une superficie ajustée à 143 m² affectée au jardin public surplombant l'actuelle aire de stationnement non soumis à enquête publique car n'affectant pas les conditions de desserte de circulation.

Monsieur le Maire rappelle que l'anticipation de ce déclassement permet de poursuivre l'affectation des emprises considérées jusqu'à la déclaration d'ouverture de chantier de l'opération immobilière considérée.

Par délibération du 25 mars 2025, le Conseil municipal décidait de proroger ce déclassement anticipé dans la mesure où, à ce jour, la commune n'a pas encore reçu de déclaration d'ouverture de chantier. Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans cette dernière délibération qui n'a prorogé ce déclassement anticipé que sur une partie de l'emprise foncière. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle et de proroger ce déclassement pour l'ensemble de l'emprise considérée tel que le permet l'article L2141-2 du CG3P et ce pour une nouvelle durée de trois ans à dater de la fin de la première période, soit au plus tard jusqu'au 26 octobre 2027.

Vu l'article L2141-2 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R141-10 du Code la voirie routière,

Vu la délibération N°28 du Conseil municipal du 08 juin 2021,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 juin 2021 prescrivant l'enquête publique de déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°189p et d'une emprise supplémentaire prise sur le domaine public non cadastré du secteur de Kerpinette,

Vu l'avis favorable rendu par le Commissaire enquêteur dans son rapport du 28 août 2021,

Vu l'estimation de la valeur vénale des terrains considérés, réalisée par France Domaine en date du 03 mai 2021,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle en date du 26 octobre 2021

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2021 prononçant le déclassement anticipé de parcelles du domaine public communal à Kerpinette,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2025, frappée d'une erreur matérielle, prorogeant le déclassement anticipé de parcelles du domaine public communal à Kerpinette,

Discussion :

Madame Laureau demande si l'opération va démarrer avant la fin de l'année.

Monsieur Travert répond que c'est ce qui a été annoncé par le promoteur.

Madame Laureau demande quelle sera la superficie des cellules commerciales.

Monsieur Travert répond que de mémoire elle seront de 80 et 100 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RAPPELLE les conclusions de l'étude d'impact pluriannuelle réalisée dans le cadre de ce projet de cession en application de l'article L2141-2 du CG3P jointe à la présente délibération

DECIDE de proroger, pour une durée complémentaire de trois ans à compter de la fin de la première période de trois ans, soit le 26 octobre 2024, le déclassement anticipé :

- d'une partie de son domaine public communal constituée de la parcelle AE 189p d'une superficie ajustée à 242 m² et d'une emprise ajustée à 278 m² prise sur son domaine public non cadastré à l'ouest de cette parcelle,
- de la parcelle AE 191 p d'une superficie ajustée à 143 m² affectée au jardin public surplombant l'actuelle aire de stationnement non soumis à enquête publique car n'affectant pas les conditions de desserte de circulation.

DECIDE de poursuivre l'affectation des emprises considérées dans sa situation actuelle.

Scrutin :

Pour : 18 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST
Contre : 0 voix	/
Abstention : 1 voix	Marie-Christine KORNILOFF

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

15 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

DECISION N° 2026-027 du 26 mai 2026 d'attribuer à la SCM Les Abeilles représentée par Mmes Cathy CIERNIAK et Virginie LABREGERE, deux locaux (n°3 et n°4) situés 13 rue du Voulien, au sein de la maison de santé, destinés exclusivement à l'activité médicale pour une durée de six années à compter du 29 mai 2026, pour un montant mensuel de 403,76€ HT pour le local n°3 et de 287,40 € HT pour le local n°4, montants révisés chaque année selon l'indice ILAT, augmentés des charges locatives, mentionnées dans la délibération du 21 avril 2026, calculées en fonction des tantièmes attachés aux locaux loués., de signer le bail avec la SCM Les Abeilles représentée par Mmes Cathy CIERNIAK et Virginie LABREGERE ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette contractualisation.

DECISION N° 2026-028 du 29 mai 2026 de poursuivre l'adhésion à la Fondation du patrimoine Bretagne, de verser pour l'exercice 2026 une cotisation d'un montant de 200 € à la Fondation du patrimoine Bretagne.

16 – Question orale de l'opposition

La question porte sur le contentieux du casino :

- Quelle est la situation du contentieux ?

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Des indemnités ont-elles été reçues par la commune ? Quel montant et quand ?
- Quel va être l'usage de ces fonds ?

Réponse :

Monsieur le Maire rappelle que ce contentieux est né sous la mandature 2008-2014 et qu'il l'a lui-même initié. Le contentieux sur le fond est soldé par un arrêt du Conseil d'Etat du 20 juillet 2023 rejetant le pourvoi en cassation de la Société Touristique de La Trinité (STLT). Il confirme ainsi le jugement de la Cour administrative d'appel du 19 octobre 2018 la condamnant à verser à la commune une somme de 794 000 €.

Plus exactement, le groupe Partouche a été condamné à verser à la commune une somme de 732 170 €, ainsi qu'un arriéré de loyer de 62 745 €.

- 128 670 € ont été encaissés en 2017 et mis au budget de la commune.
- 603 500 € (732 170 – 128 670) et 62 745 € ont été saisis par le Trésor Public en 2022 sur les comptes du groupe Partouche. Toutefois, la somme (665 975 €) a été placée sur un compte d'attente en trésorerie. Elle a donc été et sortie de la comptabilité communale dès 2022 pour être provisionnée dans l'attente de l'issue définitive de l'ensemble des procédures.

L'usage de ces fonds reste pour l'instant à déterminer mais devra être fléché vers un projet structurant pour le territoire. Le moment venu, la commune sera en mesure d'utiliser ce budget.

Le maire rappelle que la commune est devenue propriétaire de l'immeuble mais qu'il reste encore un bout de procédure engagé par le groupe Partouche.

La séance est levée à 20h15

Procès-verbal adopté en séance du 06 octobre 2026

MAIRIE LA TRINITE-SUR-MER (Morbihan)

Certifié exact,
Le Président
Yves NORMAND

Certifié exact,
Le secrétaire de séance
Guillaume ARTHUS

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)